

N° ATB 2022-17

## **ARRETE**

### **Le Maire de la Commune d'AULNAT**

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L3321-1 et L3355-8 du code de la santé publique,  
Vu les arrêtés préfectoraux n° 05/01855 du 30 mai 2005 fixant zones protégées et arrêté modificatif n°08/04216 du 30 décembre 2008 et les arrêtés modificatifs du 30 décembre 2008 et du 7 août 2020,  
Vu l'arrêté préfectoral modificatif n° 13/01010 du 13 mai 2013 fixant le régime horaire débits de boissons du 13/05/2013,  
Vu l'arrêté n°20221363 portant règlement général de la police des débits de boissons et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département du Puy-de-Dôme en date du 09 septembre 2022 notamment son article 4,

Considérant que la demande, ci-jointe en annexe, de M. CLAVAL Jean-Claude, représentant(e) de l'association « Carrefour international de la radio », en tant que Président, peut être favorablement accueillie,

## **ARRETE**

### **Article 1:**

M. CLAVAL Jean-Claude représentant(e) de l'association « Carrefour international de la radio » en tant que Président, est autorisé(e) à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie :

- Salle Raymond Ameilbonne ;
- du 25/09/2022 à 7h00;
- jusqu'au 25/09/2022 à 15h00;
- à l'occasion de la manifestation «Radiomania »

### **Article 2 :**

Le présent arrêté accorde une ouverture de débit de boissons à l'association « Carrefour international de la radio » pour la 1<sup>ère</sup> Fois de l'année 2022, sachant que le nombre d'ouverture est limité à 5 par an en vertu des articles du code de la Santé Publique.

### **Article 3 :**

À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du groupe 1 et 3, à savoir:

- boissons du premier groupe: les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool;
- boissons du troisième groupe: vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base

de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

**Article 4** :

Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

L'exploitant(e) devra prendre toute mesure afin que ne soient pas troublés l'ordre, le repos et la tranquillité publique.

**Article 5** :

Le commissariat compétent est chargé de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

**Fait à AULNAT, le 20/09/2022,**

**Madame Le Maire,**

  
  
**Christine MANDON**

Délais et voies de recours: conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée devant la juridiction administrative, dans un délai de deux mois qui commence à courir à compter du jour de son affichage en mairie et de son envoi en préfecture.



DEMANDE D'AUTORISATION  
D'OUVERTURE  
D'UN DEBIT DE BOISSONS  
TEMPORAIRE

A nous retourner au plus tard 15 jours avant la date de la manifestation

Madame le Maire d'AULNAT,

Je soussigné(e)

Nom et prénom :

JEAN CLAUDE CLAVAT

Représentant en tant que  Président(e)  Secrétaire  Trésorier(e)\*\*

Nom de l'association : Amphie L'Association des Rado

Adresse de l'association : 4 rue de la gare

Numéro d'agrément\* : 63100 Denfert Fervand

\* Pour les associations agréées, l'agrément à l'article 172-4 du code du sport

Adresse mail : clavate.jc@orange.fr

Le lieu de la manifestation est situé sur le territoire de la commune de Aulinat

Publicité, l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de  1<sup>ère</sup> classe ou  2<sup>ème</sup> classe\*\*

Emplacement (préciser l'adresse exacte et les éléments de localisation) : Place Amélie Bonne

Pour la période : (120 heures maximum / fermeture au plus tard à 4 heures du matin)

du 25 sept 2022 à 7 h 00

et 25 sept 2022 à 15 h 00

Type / nom de la manifestation : RADIO MANIA - salon bars et Rado

En signant cette demande, je m'engage à respecter toutes les obligations résultant de l'autorisation que vous voudrez bien m'accorder, notamment dans les domaines de protection des mineurs, contre l'alcoolisme et de répression de l'ivresse publique. De plus, je m'engage à rapporter aucune gêne à la tranquillité du voisinage. Veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Si le débit de boissons est situé sur la voie publique, joindre impérativement la copie de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

\*\* cochiez la case correspondante à votre demande

groupe 1 : Boissons sans alcool ;  
groupe 2 : Cerveaux fermentés non distillés et vins doux naturels ; vin, liqueur, cidre, juleps, liqueurs, eaux-de-vie, spiritueux sans jus de fruits ;  
groupe 3 : Cerveaux fermentés non distillés et vins doux naturels ; vin, liqueur, cidre, juleps, liqueurs, eaux-de-vie, spiritueux sans jus de fruits ;  
les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits fermentés comportant 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tenant pas plus de 18° d'alcool pur.

Maire d'AULNAT - Puy-de-Dôme - 63510 Aulinat - Tél. : 04 73 80 11 11 - Fax : 04 73 80 11 19 - [mairie@aulinat.fr](mailto:mairie@aulinat.fr) - [www.aulinat.fr](http://www.aulinat.fr)  
Tout document émanant ou traité par la mairie d'Aulinat est l'objet d'un enregistrement automatique au Centre National de l'Information et de la Documentation (CNID) de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, conformément à l'article 1073 du Code de Commerce, qui a pour objet de garantir l'authenticité et l'actualité des données et de permettre leur consultation en ligne par tous les citoyens.

Fait le 19 sept 2022  
Signature

MAIRIE AULNAT  
20 SEP. 2022  
Courrier n°  
P/instruction :  
P/information :

